

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N°12-03-33

Objet : Convention Préfecture - Ville relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique (PVe) sur le territoire de la commune de Metz.

Rapporteur : Mme HEBER-SUFFRIN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa démarche globale en matière de dématérialisation des actes et des procédures, la Ville de Metz a engagé une réflexion portant plus particulièrement sur le processus de verbalisation électronique.

Ce dispositif permettra de simplifier les tâches des agents, de limiter les erreurs et d'améliorer leurs conditions de travail. Par ailleurs, la loi de finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 ayant mis à la charge des communes, l'encaissement des amendes forfaitaires résultant des contraventions réprimées par le Code de la Route et établies par les agents de la Police Municipale, ce processus permettra d'éviter à la commune une dépense de fonctionnement annuelle importante qu'aurait nécessité cette prise en charge qui sera avec le PV électronique assurée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et le Centre National de Traitement (CNT).

Un fonds d'amorçage est prévu par la loi de finances rectificative pour 2010 (Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, article 3) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011. La Ville pourra ainsi bénéficier d'une participation financière de l'Etat pour l'acquisition des matériels nécessaires à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal.

Les coûts d'acquisition des matériels, logiciel et de mise en place sont estimés à 130 000 € et la participation financière de l'Etat est évaluée à 55 000 €. Ces crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La mise en œuvre du processus de PV électronique nécessite conformément au décret n° 2011-349 du 29 mars 2011, la passation d'une convention entre la Préfecture et la Ville précisant les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), du Préfet et du Maire, convention ci-jointe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU la Loi de finances rectificative, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, article 3

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre en place le processus de verbalisation électronique et de conclure avec la Préfecture une convention relative à sa mise en œuvre sur le territoire de la commune de Metz.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document annexe s'y référant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations et à passer les marchés correspondants.
- De solliciter les aides financières auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Danielle HEBER-SUFFRIN

Service à l'origine de la DCM : Police Municipale

Commissions : Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 6.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ